

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :**

**Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

Absents excusés :

Marie-Gabrielle Monset procuration donnée à Corinne Panatier,  
Martine Bert procuration donnée à Marie-Françoise Capelani,  
Michel Lauvaux procuration donné à Guy Labarrère,  
Marie-Joëlle Debaty procuration donnée à Georges Guilhamet,  
Michelle Navarro.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capelani

Le Procès-verbal de la séance du **Mercredi 20 juin 2018** est validé à l'unanimité après une modification demandée par Patrick Moura.

### **1 – Demande de subvention voirie pour intempérie du 12 juin 2018 :**

Antoine Cuyaubère rappelle que le 12 juin 2018 de fortes précipitations ont abimé les chemins Arribabot, Coum et La Mote. Les estimations de réparation sont revues à la hausse et atteignent le montant TTC de 48 265 €. Une subvention de 8 569 € va être demandée au département des Pyrénées Atlantiques et l'Etat va être sollicité pour le même montant. Il resterait à la charge de la commune la somme de 25 706 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2 – Demande de subvention voirie communale :**

Le maire annonce que les travaux de voirie 2018 vont représenter un coût de 150 180 € TTC. La subvention demandée au département peut être estimée à 22 705 €, le budget de la commune prendrait en charge les 127 475 € restants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition de financement.

### **3 – Admission en non-valeur :**

Lorsque tous les recours amiables et contentieux pour recouvrer les sommes dues à une commune (loyers, cantines, garderie...) sont épuisés, les élus doivent entériner la perte de ces créances. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du percepteur. Cette procédure est demandée par le comptable public, la décision prise par le conseil

municipal ne supprime pas la dette du contribuable et l'action en recouvrement est possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

A ce jour la commune d'Asson supporte 2 803 € d'impayés jugés irrécouvrables par le trésorier. Il convient donc de passer ces créances en non valeur, la proposition du maire est adoptée à l'unanimité.

#### **4 – Révision des tarifs La Culinaire :**

Le fournisseur de repas des deux écoles, la société La Culinaire, est amené à réviser ses tarifs au 1 septembre 2018, le prix unitaire du repas passe de 2,642 € à 2,668 €. Le maire propose une nouvelle tarification à dater du 5 novembre 2018, pour le prix du repas facturé aux familles : 3,30 € pour les adultes et 2,70 pour les enfants.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **5 – Mise en place du Compte Epargne Temps :**

Le compte épargne-temps (CET) permet d'accumuler des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Les agents communaux doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés par an, le CET peut être alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Lors du changement d'employeur, l'agent conserve son CET.

Seule une utilisation sous forme de congés est possible, la monétisation n'est pas prévue par la commune d'Asson.

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires, Avant de délibérer sur la mise en place du CET, la collectivité doit obligatoirement recueillir l'avis du comité technique paritaire. Cet avis ayant été donné le 3 juillet 2018, les élus d'Asson valident à l'unanimité la création de ce compte épargne temps.

#### **6 – Demande de subvention :**

L'association Asson-Animation se voit octroyer à l'unanimité la somme de 500 € au titre de la subvention 2018.

#### **7 – Décision modificative (DM 3) :**

L'achat de chaises pour la salle de l'Isarce n'ayant pas été prévu lors du budget 2018 il convient d'ajouter sur le programme « autres matériels » la somme de 4 000 € qui viendra en déduction des travaux prévus sur le programme du bâtiment « Pétrique-Tambouré » .

Ce point est validé à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe qu'il a dû faire appel au Centre de Gestion pour pallier à l'absence et à la fatigue d'un agent. Ainsi une secrétaire supplémentaire a été recrutée pour le mois d'août en vue d'apporter une aide à la réalisation des opérations de dématérialisation des documents administratifs. Cette prestation sera facturée 3 000 €.

Georges Guilhamet informe les conseillers municipaux que la commission des sites du département se réunira le 13 septembre 2018. Cette commission doit donner son avis sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration pour la commune d'Asson.

Concernant le PLU, Patrick Moura précise que lors du dernier conseil communautaire du Pays de Nay une délibération a dû être retirée de l'ordre du jour en raison d'une mauvaise lecture du PLU d'Asson. Une parcelle proposée à la vente par son propriétaire a été référencée malencontreusement en zone artisanale (1 Uz et 2 Uz) alors qu'en réalité elle se trouve jusqu'à adoption du PLU en zone A (agricole). Il s'étonne que le maire ait laissé passer cette erreur. Ce dernier se défend qu'il n'y est pour rien et qu'il considère le Pays de Nay comme seul interlocuteur dans cette affaire d'acquisition.

*Il oublie que tant que le PLU n'est pas finalisé, c'est au maire de s'assurer que les bonnes informations soient données aux services économiques du Pays de Nay. Certes cette opération d'achat se fera mais il faut attendre encore quelques mois. Selon le maire le PLU pourra être finalisé fin 2018, tant mieux pour tous les intervenants dans cette affaire immobilière.*

Michel Aurignac s'inquiète du déroulé de l'enquête publique pour le lotissement des Florales et l'intégration de la voirie et réseaux dans le domaine public. Le maire répond qu'il n'a rien fait depuis la dernière réunion du conseil municipal de 20 Juin.

Patrick Moura prend acte de la réalisation de l'extension du terrain de pétanque du quartier Lasgrabes. Il invite le maire à rédiger une « charte de bonne conduite » pour éviter les nuisances sonores avec les riverains, voire d'aller à leur rencontre pour leur expliquer son choix.

Les membres de l'opposition se demandent à quel indice a été recrutée la nouvelle secrétaire générale des services qui a pris son poste le 2 juillet 2018. La délibération adoptée le 28 novembre 2017 était très vague et très imprécise sur ce sujet. Le maire répond qu'il ne peut fournir de réponse sur le champ.

Séance levée à 21h50

Les rédacteurs.